

ANNEXE 1: CALENDRIER DES ÉPREUVES

ÉPREUVES ÉCRITES					
ÉPREUVES		DATES	HORAIRES		
			MÉTROPOLE	LA RÉUNION	MARTINIQUE
U 1	Culture générale et expression <i>(durée de l'épreuve : 4h00)</i>	Mardi 16 mai 2023	14 h 00 à 18 h 00 (1)	16 h 00 à 20 h 00 (1)	10 h 00 à 14 h 00 (1)
U 3.1	Mathématiques (Groupe B1) <i>(durée de l'épreuve : 2h00)</i>	Lundi 15 mai 2023	14 h 00 à 16 h 00 (2)	16 h 00 à 18 h 00 (2)	08 h 00 à 10 h 00 (2)
U 3.2	Sciences physiques et chimiques appliquées <i>(durée de l'épreuve : 2h00)</i>	Vendredi 12 mai 2023	14 h 00 à 16 h 00 (2)	16 h 00 à 18 h 00 (2)	08 h 00 à 10 h 00 (2)
U 4	Conception préliminaire d'un système automatique <i>(durée de l'épreuve : 4h30)</i>	Mercredi 17 mai 2023	13 h 00 à 17 h 30 (1)	15 h 00 à 19 h 30 (1)	09 h 00 à 13 h 30 (1)
U 5.1	Conception détaillée d'une chaîne fonctionnelle <i>(durée de l'épreuve : 4h00)</i>	Mardi 23 mai 2023	13 h 00 à 17 h 00 (1)	15 h 00 à 19 h 00 (1)	09 h 00 à 13 h 00 (1)
U 5.2	Conception détaillée d'un système automatique <i>(durée de l'épreuve : 4h00)</i>	Mercredi 24 mai 2023	13 h 00 à 17 h 00 (1)	15 h 00 à 19 h 00 (1)	09 h 00 à 13 h 00 (1)

Mise à jour au 18/01/2023

IMPORTANT :

- (1) La sortie des candidats n'est autorisée que deux heures après le début de l'épreuve.
 (2) La sortie des candidats n'est pas autorisée avant la fin de l'épreuve.

ÉPREUVES ORALES ET CORRECTIONS

1° Langues vivantes : épreuve orale pour les établissements non habilités

2° Épreuve professionnelle de synthèse pour tous les établissements

- 5 minutes pour l'épreuve « rapport d'activité en entreprise » (destinées à permettre à la commission d'interrogation de porter une note sur la fiche d'appréciation)
- 50 minutes (candidats scolaires, apprentis et formation continue dont l'établissement est habilité au CCF) ou 1h10 (candidats scolaires, apprentis et formation continue dont l'établissement est habilité au CCF) ou 1h10 (candidats scolaires hors-contrats, apprentis, et formation continue dont l'établissement est non habilité au CCF, candidat se présentant au titre de l'expérience professionnelle, candidat relevant de la formation à distance) pour l'épreuve conduite et réalisation d'un projet.

Les dates et horaires sont laissés à l'initiative de mesdames et messieurs les rectrices et recteurs de région académique.

JURY

La date du jury de délibération sera fixée par mesdames et messieurs les rectrices et recteurs de région académique des académies autonomes ou pilotes.

ANNEXE 2: REGROUPEMENTS INTERACADÉMIQUES

ACADÉMIES PILOTES	ACADÉMIES RATTACHÉES	CANDIDATS INDIVIDUELS
AIX-MARSEILLE	NICE CORSE	
CLERMONT-FERRAND	LIMOGES	
DIJON	BESANÇON	
NANCY-METZ	STRASBOURG	
ROUEN	CAEN	
SIEC	LA RÉUNION MARTINIQUE	GUADELOUPE GUYANE MAYOTTE

Toutes les autres académies sont autonomes.

ANNEXE 4 – ENGAGEMENT ÉTUDIANT

L'épreuve facultative « engagement étudiant » (nouveau à compter de la session 2021) est parue au BO n°38 du 8 octobre 2020 :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/20/Hebdo38/ESRS2019793A.htm>

Cette épreuve facultative est jumelée à l'épreuve E61 « Rapport d'activité en entreprise » et est évaluée à l'issue de cette dernière. Le jury garde la même composition. L'évaluation prend appui sur la fiche communiquée par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'interrogation ne peut pas se tenir.

Le jury s'attachera à évaluer les compétences (indiquées en gras ci-dessous) dans le contexte de l'engagement étudiant présenté.

La note finale de l'épreuve facultative est indépendante de la note finale de l'épreuve E61.

Compétences cibles de U61 :

- C1 **Rechercher, analyser, structurer, synthétiser des informations.**
- C2 **Rédiger, élaborer un document.**
- C4 **Échanger** avec un interlocuteur en utilisant les moyens adaptés.
- C6 **Décoder** un cahier des charges, **reformuler un besoin.**
- C7 **Analyser** un existant, **proposer** des améliorations.

Rappels réglementaires :

- **Article L611-9**

Création LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 29

« Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, d'une activité professionnelle, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure, d'un service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national ou d'un volontariat dans les armées prévu à l'article L. 121-1 du même code sont validées au titre de sa formation, selon des modalités fixées par décret. ».

- **Épreuve orale, 20 minutes sans préparation (10 min de présentation + 10 min de soutenance)**

Objectifs :

Cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L.611-9 du Code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance engagement étudiant.

Cela peut concerner :

- ⇒ L'approfondissement des compétences évaluées à l'épreuve obligatoire E61 ;
- ⇒ Le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve obligatoire E61.

Critères d'évaluation :

Les critères d'évaluation sont :

- ⇒ L'appropriation des compétences liées au domaine professionnel ;
- ⇒ La capacité à mettre en œuvre les méthodes et outils ;
- ⇒ La qualité de l'analyse ;
- ⇒ La qualité de la communication.

Modalités d'évaluation : forme ponctuelle

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (dix minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (dix minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activités conduites par le candidat ou la candidate. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. Les modalités de mise en œuvre (renseignement de la fiche, grille d'évaluation du jury, etc.) seront précisées dans les circulaires d'organisation académiques.

L'exposé doit intégrer :

- ⇒ La présentation du contexte,
- ⇒ La description et l'analyse de ou des activités,
- ⇒ La présentation des démarches et des outils,
- ⇒ Le bilan de ou des activités,
- ⇒ Le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire E61.